

## **Procès verbal**

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Secrétaire de la séance : Roger DÉMONTÉ

**Présents** : Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Marie-Laure JAVON, Jean PIRON, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA

**Représentés** : Jean-Gérard JAFFORY représenté par Jordan MOINEAU, Albert LECLERC représenté par Jean PIRON

**Absents** : Régis SCHELLAERT, Sophie ALLARY, Guillaume ROBINET

**Excusés** : Frédéric SUZANNE

### **Ordre du jour** :

Approbation procès-verbal séance du 13 mars 2025

Documents budgétaires 2024-2025

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel, désigne un secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme JAVON, 2ème adjoint ayant délégation de la commission finances afin de présenter les comptes financiers uniques 2024 des budgets commune, eau et assainissement.

Mme JAVON demande à M BOURGOIN, doyen de séance, de présenter pour chacun des trois budgets les chiffres de l'année 2024.

M BOURGOIN donne lecture successivement des résultats 2024.

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - COMMUNE DOUCHY-MONTCORBON 2024 (N° DE\_010\_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la

présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	900 030,93	122 341,03	0,00	122 341,03	900 030,93
Opérations exercice	1 140 733,14	1 394 413,79	425 167,47	313 158,51	1 565 900,61	1 707 572,30
<b>TOTAUX</b>	1 140 733,14	2 294 444,72	547 508,50	313 158,51	1 688 241,64	2 607 603,23
Résultat de clôture		1 153 711,58	234 349,99			919 361,59
Restes à réaliser					58 864,20	0,00
Besoin / excédent de financement total						860 497,39
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						832 209,65

le Maire, Abel MARTIN se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le doyen d'âge, Christian BOURGOIN vote **à la majorité des voix** (1 abstention) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	293 214,19
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	860 497,39
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	234 349,99

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - Service des Eaux de DOUCHY-MONTCORBON 2024 (N° DE\_011\_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	322 548,36	14 694,65	0,00	14 694,65	322 548,36
Opérations exercice	95 393,12	246 485,81	93 192,42	1 680 231,95	188 585,54	1 926 717,76
<b>TOTAUX</b>	95 393,12	569 034,17	107 887,07	1 680 231,95	203 280,19	2 249 266,12
Résultat de clôture		473 641,05		1 572 344,88		2 045 985,93
Restes à réaliser					153 509,66	0,00
Besoin / excédent de financement total						1 892 476,27
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						180 000,00

Le Maire, Abel MARTIN se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le doyen d'âge vote à **l'unanimité des voix** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Le Maire, Abel MARTIN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de

fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	473 641,05
Compte 001 (recette d'investissement reporté)	1 572 344,88

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SERVICE ASSAINISSEMENT DE DOUCHY-MONTCORBON 2024 (N° DE\_012\_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	159 153,82	0,00	11 821,03	0,00	170 974,85
Opérations exercice	60 196,61	97 564,17	58 170,19	58 133,70	118 366,80	155 697,87
<b>TOTAUX</b>	60 196,61	256 717,99	58 170,19	69 954,73	118 366,80	326 672,72
Résultat de clôture		196 521,38		11 784,54		208 305,92
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						208 305,92

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						55 036,49
--	--	--	--	--	--	-----------

Le Maire, Abel MARTIN se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le doyen d'âge, Christian BOURGOIN vote **à l'unanimité des voix** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Le Maire, Abel MARTIN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	196 521,38
Compte 001 (recette d'investissement reporté)	11 784,54

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - COMMUNE DOUCHY-MONTCORBON 2025 (N° DE\_013\_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune COMMUNE DOUCHY-MONTCORBON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune COMMUNE DOUCHY-MONTCORBON pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 653 394,44**

**En dépenses à la somme de : 2 653 394,44**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	1 244 306,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	471 800
014	Atténuations de produits	48 097,91
042	Section à section	209 025,86
65	Autres charges de gestion courante	65 799,38
66	Charges financières	25 078
67	Charges spécifiques	100
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 064 207,77</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	860 497,39
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	81 404
73	Impôts et taxes	35 000
731	Fiscalité locale	632 448
74	Dotations et participations	350 787
75	Autres produits de gestion courante	100 000
77	Produits spécifiques	500
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	3 571,38
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 064 207,77</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

0	Hors équipement	354 836,68
001	Solde d'exécution section investissement	234 349,99
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>589 186,67</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	383 732,19
040	Section à section	205 454,48
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>589 186,67</b>

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - Service des Eaux de DOUCHY-MONTCORBON 2025 (N° DE\_014\_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune Service des Eaux de DOUCHY-MONTCORBON,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## DELIBERE ET DECIDE :

### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Service des Eaux de DOUCHY-MONTCORBON pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 754 617,45**

**En dépenses à la somme de : 2 754 617,45**

### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	482 660,8
042	Section à section	48 813,08
66	Charges financières	69 045,61
67	Charges exceptionnelles	100
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>600 619,49</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	473 641,05
042	Section à section	46 978,44
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>600 619,49</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 107 019,52
040	Section à section	46 978,44
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 153 997,96</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	532 840

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 572 344,88
040	Section à section	48 813,08
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 153 997,96</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE DOUCHY-MONTCORBON 2025 (N° DE\_015\_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE DOUCHY-MONTCORBON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE DOUCHY-MONTCORBON pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 651 427,67**

**En dépenses à la somme de : 651 427,67**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	121 080,43
042	Section à section	187 996,96
65	Autres charges de gestion courante	1 014,18

66	Charges financières	825
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>310 916,57</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	196 521,38
042	Section à section	53 845,19
70	Ventes produits fabriqués, prestations	60 550
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>310 916,57</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	286 665,91
040	Section à section	53 845,19
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>340 511,1</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	140 729,6
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	11 784,54
040	Section à section	187 996,96
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>340 511,1</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération : adoptée

## Vote des taux fiscalité directe locale 2025 Etat 1259 (N° DE\_016\_2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison des contextes économique et social, face à l'incertitude des décisions politiques, les taux ne subiront pas d'augmentation en 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe habitation : 11.14 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 39.33 %
- Taxe foncière bâtie (TFB) : 34.36 %

- - -

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix** par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.33 %

### **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

### Informations et questions diverses

M DÉMONTÉ signale si les bouches à clé devant l'APC vont être prises en charge. M MARTIN répond que l'entreprise SUEZ est prévenue et a déjà été relancée, ils doivent remettre à niveau les bouches à clés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Abel MARTIN  
Président de séance

Roger DÉMONTÉ  
Secrétaire de séance